



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Fédération Syndicale Unitaire  
54 rue de l'Arbre Sec 75 001 PARIS  
tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
[www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org) [snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)

Paris le 30 mai 2016

## **DECLARATION LIMINAIRE A LA CAP DE MOBILITE DES EDUCATEURS ET DES CSE DU 30 ET 31 MAI ET DU 1<sup>ER</sup> AU 3 JUIN 2016**

**Cette CAP de mobilité CSE/Educateur-trice se déroule dans un contexte de mobilisation contre la loi travail.** Après des mois de lutte contre ces mesures qui ne feront que fragiliser la situation des salarié-es et augmenter la précarité, le gouvernement s'emploie à diaboliser les organisations syndicales engagées dans ce mouvement. Sommé par le MEDEF de détruire le code du travail et face à son incapacité à convaincre sa majorité, l'exécutif a choisi le passage en force par le biais de l'article 49.3. Comme le disait M. Hollande en 2006 : « *Le 49.3 est une brutalité, le 49.3 est un déni de démocratie, le 49.3 est une manière de freiner ou d'empêcher le débat parlementaire* ». Cette loi et sa philosophie libérale sont pourtant rejetées par la majorité des citoyen-nes. Mais le gouvernement reste sourd et continue la casse du modèle social français.

Cette réforme, si elle devait être adoptée, ne sera pas sans conséquence pour la Fonction Publique. De nombreuses dispositions sont aisément transposables. Après avoir démoli les conditions d'exercice du service public, le gouvernement dans la même logique se prépare à attaquer les droits des fonctionnaires et le modèle social qu'ils représentent.

**Le SNPES-PJJ/FSU appelle l'ensemble des personnels à poursuivre et intensifier la lutte par tous les moyens et à être massivement en grève et dans l'action le 14 juin 2016.**

La prolongation de l'état d'urgence ne fait qu'illustrer les dérives autoritaires et sécuritaires de ce gouvernement. Le SNPES-PJJ/FSU dénonce l'atteinte portée aux libertés fondamentales qui touche et stigmatise les populations les plus fragilisées. De plus dans ce contexte, nous dénonçons l'amalgame que le gouvernement fait entre lutte contre le terrorisme et répression du mouvement social et de ses militant-es.

Une CAP de mobilité, moment important dans la vie de l'institution, permet d'observer le contexte social à la PJJ. La direction actuelle a voulu redonner du sens à l'action éducative, volonté que nous partageons mais la volonté ne suffit pas. La réalité du quotidien est toute autre.

En Milieu Ouvert, socle de l'action éducative, la norme de 25 jeunes fixée dans un contexte différent n'a jamais été révisée malgré l'empilement des missions. La pluridisciplinarité est mise à mal, l'intervention des psychologues et ASS en dehors des MJIE n'est plus possible.

Comment dès lors assurer une prise en charge de qualité auprès des publics les plus malmenés par notre société ? En insertion, le diktat du cahier des charges nie la pluridisciplinarité au-delà du binôme éducateur-trice / PT. L'exigence de 24 jeunes pris en charge ne permet pas d'accompagner vers l'insertion sociale et professionnelle ceux et celles qui en sont les plus éloigné-es.

En hébergement, la politique du remplissage, le placement sanction au détriment d'un réel projet du jeune, la perte d'autonomie des équipes éducatives ne permettent pas d'assurer la dimension protectrice voulue par la DPJJ. Force est de constater que les commandes institutionnelles, les exigences de productivité ne se préoccupent toujours pas de la qualité de la prise en charge.

**L'analyse de cette CAP n'en est que l'amère illustration. Au-delà du souhait de muter, pour certain-es de nos collègues, c'est avant tout la volonté de fuir coûte que coûte des conditions de travail insupportables qui l'emporte sur toute autre considération. Cette situation est d'autant plus prégnante pour les nouveaux collègues principalement affectés en hébergement classique, en CEF et en EPM.**

**Face à cette situation l'administration s'arc-boute sur la règle dite des 2 ans, en dépit de l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales.**

Pour le SNPES-PJJ/FSU, la mise en place d'une bonification pour les éducateur-trices et les CSE exerçant en EPM ou en QM ne peut être une réponse à la hauteur, même si nous sommes convaincus de la pénibilité du travail en milieu carcéral. Cette bonification installe un système concurrentiel avec les personnels d'hébergement soumis à de fortes amplitudes de travail. La multiplication de barèmes spécifiques instaure, de fait, une gradation dans l'appréciation de la pénibilité du travail.

**Tant pour garantir les conditions de travail des personnels de la PJJ que pour préserver ses missions éducatives spécifiques, le SNPES-PJJ/FSU exige la sortie des lieux de détention de tous les agents de la PJJ.**

Concernant les RUE, le nouveau règlement d'emploi, s'il définit l'articulation directeur-trice de service / RUE, son application sur les terrains se heurte à de nombreux freins et institue parfois des mobilités géographiques forcées pour l'accès à cette fonction.

En ce qui concerne la mise en place d'une grille indiciaire fonctionnelle pour les CSE, les nombreuses promesses faites par l'administration reste à ce jour lettre morte.

**Si pour le SNPES-PJJ/FSU, cette création d'une classe fonctionnelle ne peut être qu'une première étape, nous réaffirmons que la seule issue acceptable est l'intégration des RUE dans le corps des directeur-trices.**

Au cours de cette CAP nous constatons une multiplication des missionnements et la volonté de profilage de certains postes, notamment en UEAJ. Nous dénonçons ces pratiques qui relèvent du clientélisme et de l'arbitraire et qui vont à l'encontre des règles communes de la mobilité.

Concernant les postes spécifiques : nous réaffirmons le traitement particulier que nous souhaitons voir appliquer aux agents « originaires » des départements ou territoires d'Outre-Mer. La délégation SNPES-PJJ/FSU défend le principe de priorisation pour ces collègues. **Par ailleurs, nous réaffirmons notre revendication du rétablissement d'une Direction Régionale Outre-Mer.**

Pour les postes de formateur-trices, nous défendons, à profil égal, le principe du barème.

Après l'annonce par le Garde des sceaux de la création de 110 postes d'éducateur-trices, dans le cadre du PART, nous nous interrogeons sur les critères qui vont prévaloir à leurs affectations et aux missions qui leur seront dévolues. Dans la logique de ce que nous réclamions fin 2015 à l'occasion de la mise en place du PLAT 2, **le SNPES-PJJ-FSU exige que ces postes soient proposés lors d'une CAP à l'ensemble des personnels.**

**Enfin, le SNPES-PJJ/FSU réaffirme une fois encore son opposition à la pré-affectation en seconde année des éducateur-trices en formation et s'étonne du silence de la DPJJ sur cette question alors que le Garde des Sceaux a annoncé sa suppression lors d'une audience avec notre organisation syndicale le 11 mai dernier.**

